



Compte-rendu Réunion de Négociation **CONVENTION COLLECTIVE SSTI** du 15 octobre 2020



■ Ordre du Jour:

- Finalisation et mise à signature de l'accord pour la mise en œuvre de la CPNE-FP
- Désignation des représentants mandatés à la CPNE-FP ainsi que du président et du vice-président de cette instance
- Poursuite de la négociation portant sur la formation professionnelle
- Fixation du programme de travail des partenaires sociaux avec notamment
 - Le télétravail
 - L'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap
 - L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

■ Etaient présents :

Délégation salariale : GÉRARD DIEZ (CGT), KARINE CLÉRET (CGT), JACQUES DELON (FO), PASCAL DUBOIS (FO), LUCIE GUILHEM (SNPST), JEAN-MICHEL STERDYNIAC (SNPST), NABIBELHROMARI (CFE CGC), ANNE DYMNY (CFE CGC), ANTOINETTE MENDY (CFE CGC), FRANÇOISE MAURY (CFTC), OLIVIER AVENEL (CFDT)

Délégation patronale : ALAIN IGORRA (PRÉSIDENT DE SÉANCE), PHILIPPE BOURASSIN (ACMS), P.COURNOT (AGEMETRA), MARCEL FELL, ANNE-SOPHIE LOICQ (JURISTE PRESANSE), DIDIER MORISSET, LOUIS-MARIE HARDY

La prochaine réunion de négociation avec la délégation patronale PRESANSE est fixée au 26 novembre 2020.

RELEVÉ DE DÉCISION

- Mise à signature de l'accord de constitution de la CPNE-FP. Seront signataires CFDT et CFE-CGC à la sortie de la séance de négociation. La CGT réserve sa décision.
- Chaque Organisation Syndicale doit fournir une liste de 8 personnes pour composer la CPNE-FP
- Présidence CPNE-FP : la délégation patronale propose Monsieur Bourassin (ACMS)
- Vice-présidence temporaire :
La CFE CGC a proposé Monsieur Nabi Belhromar.

La CFDT a proposé Monsieur Jean-Sébastien Barbotin participant déjà à l'OPCO santé.

(MAJ : en post réunion, Monsieur BARBOTIN a été désigné par les OS)

➤ Une saisine de l'observatoire de l'OPCO santé est à argumenter pour une demande d'étude prospective sur les emplois et les formations de la branche avant le 20 octobre 2020, alors que la réunion CPPNI se déroule le 15 octobre !

➤ Le prochain dossier traité sera la révision de l'accord sur la formation professionnelle

En préalable :

La CGT fait l'annonce en début de séance que ce jour du 15 octobre 2020 est jour de grève à l'appel de la Fédération CGT de la santé. Les représentants CGT soutiennent ce mouvement de grève mais à distance. En effet, au vu des sujets importants traités en CPPNI - Accord CPNE-FP- la CGT a décidé d'être présente à la réunion malgré tout.

Le Président de PRESANSE prend la parole pour lister les nombreux points du jour. Mais il précise que la réunion n'aura pas lieu l'après-midi comme prévu dans la convocation.

➤ **CONCERNANT L'ACCORD DE LA CPNEFP**

PRESANSE s'est appuyé sur le document transmis par la CGT avec leurs nouvelles propositions intégrant celles de la CFDT, à la suite de leurs nouvelles propositions d'accord.

La Délégation patronale (DP) n'a pas pris pas en compte les ajouts CGT sur les missions.

Concernant la durée des mandats, ni la DP, ni les autres Organisations Syndicales n'ont souhaité de durée chiffrée au-delà d'une année, sachant que la liste est revue chaque année par les Organisations Syndicales et transmise à la Délégation Patronale.

La proposition CGT de constituer un « bureau » à la CPNE-FP n'a pas été retenue.

En revanche, les propositions concernant « la présidence » ont été validées.

La proposition CGT de formaliser **l'existence de groupes paritaires de travail** a été soutenue par la CFDT. **La DP a finalement donné son aval à cette proposition.** Elle



devrait apparaître dans la prochaine rédaction de cet accord. La DP propose de reprendre le paragraphe 3-3 de l'annexe 2 de la CPPNI : « *la faculté de créer des groupes paritaires de travail...et pour son fonctionnement...* » p.77 de la convention collective.

Concernant les modalités de prise de décision, les débats ont été identiques à ceux de la réunion de septembre, **au niveau de la représentativité. Cette modalité apparaît comme un véritable point d'achoppement entre Organisations Syndicales.**

- PRESANSE souhaite conserver la représentativité, chaque OS vote en fonction des voix obtenues aux élections
- FO, CFTC et SNPST réclament une égalité de voix : un syndicat une voix
- La CGT, la CFDT soutiennent la représentativité
- La position CFE-CGC n'a pas été claire

En conclusion, la CGT reste en attente du texte final de l'accord pour décider de sa signature.

À la suite, PRESANSE a invité les Organisations Syndicales à choisir leurs représentants à cette CPNE-FP, que celles-ci choisissent de signer ou non cet accord. La CFE-CGC a proposé Monsieur Nabi Belhromari. La CFDT a proposé Monsieur Jean-Sébastien Barbotin participant déjà à l'OPCO Santé.

Saisine de l'observatoire OPCO Santé

La Délégation Patronale a rappelé que, comme le prévoient les statuts de l'OPCO, les Branches peuvent exprimer des besoins pour une demande d'étude prospective sur les emplois et les formations de la branche, que ce soit par leurs CPPNI ou CPNE-FP. Une saisine rapide est à effectuer. Mais par qui et pourquoi ? Au final, ce point n'est pas traité.

➤ RÉVISION DE L'ACCORD 2017 PORTANT SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le cadre de la formation professionnelle s'est transformé en profondeur en 2019. Un nouvel accord est à trouver. Des premières remarques sont effectuées.

Une organisation syndicale s'interroge sur les liens nouveaux avec l'OPCO Santé, sur le montant de la masse salariale des SSTI à reverser à cet OPCO Santé pour la formation professionnelle et sur le retour attendu pour les salariés des SSTI.

La CGT demande la mise en place d'un fond mutualisé d'un montant égal à 0,35 % de la masse salariale de chaque SSTI. Cela permettrait une réelle politique formation au niveau de la Branche. Pour le moment, il n'y a aucune visibilité de la manière dont les services utilisent leurs obligations en matière de formation professionnelle.

La Délégation Patronale demande aux Organisations Syndicales d'apporter à la prochaine réunion des éléments sur la logique d'organisation des formations professionnelles.

➤ Fixation du programme de travail des partenaires sociaux

▶ Les prochaines dates des CPNI sont fixées pour 2021

- 21 janvier
- 25 février
- 25 mars

▶ **Le télétravail fera l'objet d'une éventuelle pré-discussion.**

- Sur ce sujet, la CGT informe qu'elle est en attente des négociations interprofessionnelles sur les items comme : l'organisation du télétravail, le cadre juridique, le droit à la déconnexion, le temps de travail, la sécurité des données informatiques...

▶ **Le sujet sur le Handicap sera « ouvert »,** afin de respecter la date butoir d'ouverture des négociations. Mais PRESANSE voudrait le mettre en stand-by...

▶ **Les autres sujets seront abordés « ultérieurement »**

- Évolution des salaires minima (en attente du rapport de branche)
- Égalité professionnelle Femmes/Hommes

➤ Prochaine Réunion

▶ 26 novembre 2020, en demi-journée, à priori 2 heures en visio.

À la suite de la séance de négociation, une majorité des négociateurs CGT et des membres du groupe Formation Pro de la Fédération ont donné un avis favorable à la signature de l'accord. De nombreux éléments amenés par la CGT ont été pris en compte dans l'écriture de l'accord. Il reste toujours des points sur lesquels il faudra être vigilant. Le syndicat employeur tend encore à considérer que la CPNE est une sous-commission de la CPPNI. Il conviendra de bien faire respecter le code du travail sur le fait qu'il y a des domaines où la CPNE FP a des prérogatives propres et est décisionnaire. La composition de la CPNE impose au minimum un négociateur salarié des SSTI. Cela contrevient à la liberté de chaque organisation syndicale à pouvoir composer comme il l'entend la délégation.

Après avoir pris connaissance de ces avis, le Bureau de l'UFSP vote favorablement pour la signature de l'accord CPNE FP par la CGT.